ADRESSE

Du ſeptieme Bataillon de la premiere Diviſion de la Garde-Nationale Pariſienne.



ADRESSE

Du septieme Bataillon de la premiere Division de la Garde Nationale Parisienne,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

LE septieme Bataillon de la premiere Division de la Garde Nationale Parisienne, connu sous le nom de *Bataillon de Saint-Etienne-du-Mont*, est instruit qu'il doit vous être, ou vous a été présenté un Ecrit intitulé : *Adresse de la Commune de Paris, dans ses soixante Sections, à l'Assemblée Nationale.*

Cette Adresse a pour objet *unique*, de demander la *permanence active* des soixante Districts de la Capitale.

Elle est l'ouvrage de Députés extraordinaires des Districts à l'Archevêché, pour un objet particulier.

La lecture nous en a vivement affecté; & nos ſentimens auront ſans doute été partagés par toute l'armée Pariſienne.

Voici ce qu'on lit, page 9.

» Vous avez juré de maintenir la Conſtitution; » ſes ennemis l'ont juré comme vous. Leur ſer- » ment doit-il nous raſſurer? & n'avons-nous » plus d'inſurrections à craindre? L'aſpect des » Diſtricts leur en impoſe; c'eſt de ces temples » ſubitement élevés à la Patrie, que ſont ſorties, » comme par enchantement, ces troupes guerrie- » res qui ont déconcerté tous leurs projets. Ce » que les Sections ont fait, elles le feront encore: » L'Aſſemblée Nationale, la Conſtitution, la Li- » berté, ne trouveront jamais de plus zélés dé- » fenſeurs.

» Mais pendant que l'ardente jeuneſſe couroit » aux dangers, la vieilleſſe prudente veilloit dans » le Sanctuaire; elle y conjuroit l'orage.... C'eſt » ce concours des deux forces, civile & militaire, » également réparties dans chaque Diſtrict, qui a » ſauvé la Capitale. Cette heureuſe combinaiſon » s'eſt formée d'elle-même; juſqu'à préſent, elle » a maintenu l'ordre & l'harmonie. Ne la dé- » rangeons pas. *Si la force civile eſt retirée, l'é-* » *quilibre eſt rompu; la force militaire n'eſt plus* » *contrebalancée. Peſez, MM., dans votre ſageſſe*

» *tous les dangers de cette rupture d'équilibre.*

» Mais quoi, tout l'édifice n'écrouleroit-il pas » à la fois? Les soldats qui composent la Garde » Parisienne ne sont-ils pas citoyens ? *Continue-* » *ront-ils un service auquel ils ne se sont voués* » *que comme membres de leurs Districts?* Quand » ils ne verront plus leurs freres s'assembler, dé- » libérer avec eux sur la chose publique; quand » la Commune ne sera plus qu'un être de rai- » son, & la Municipalité qu'une Aristocratie, » *ILS ABANDONNERONT DES DRAPEAUX,* » *qui ne seront plus ceux du peuple & de la liber-* » *té; & cette armée Nationale que vous avez* » *vue avec tant de complaisance s'élever autour de* » *vous, cette Milice généreuse qui devoit être le* » *rempart de la Constitution & de la Liberté, s'é-* » *vanouira comme ces météores qui se livrent des* » *combats dans les airs, & disparoissent au même* » *instant* ».

Ainsi, Messieurs, les rédacteurs de cet écrit semblent ne pas douter que l'existence de la Garde Nationale de Paris, ne soit subordonnée à la *permanence active* des soixante Districts.

Nous n'examinerons pas si cette *permanence active* seroit un avantage pour la chose publique.

C'est à l'Assemblée Nationale à juger si le *pri-*

vilége que l'on réclame pour la Capitale, peut être accordé ou non.

Mais, comme faisant partie de la Garde Nationale, nous nous empressons de détruire les craintes que l'on a cherché à répandre, dans cet imprimé, sur la dissolution de l'armée Parisienne, qui pourroit résulter, dit-on, de la *non-permanence* des soixante Districts.

» *Ces soldats*, porte l'écrit, *abandonneroient* » *leurs Drapeaux !* (1)... *Cette armée Nationale* » *s'évanouiroit comme des météores*, &c. ! »

Vaines terreurs !

Daignez, MESSIEURS, mieux juger de notre patriotisme.

Le zele qui nous anime n'est point un zele conditionnel. Il ne dépend pas de l'organisation des Districts de Paris.

Quelque chose que vous décidiez à leur égard, vos décrets seront respectés. Nous en maintiendrons l'exécution.

---

(1) Les rédacteurs de l'imprimé ayant été instruits de notre réclamation, viennent de rayer ces mots : *ils abandonneront leurs Drapeaux*, pour y substituer ceux-ci : *S'enrôleront-ils sous les Drapeaux*, &c. Ce qui présente presque la même idée ; car, ne pas s'enrôler, c'est concourir à l'anéantissement de la Garde Nationale, qui, pourtant, *sera constitutionnelle*.

C'eſt en vertu de la Conſtitution Françoiſe que nous exiſterons. Nous avons juré de la défendre ; & ſi quelque puiſſance ennemie parvenoit à détruire ce rempart de la Liberté, nous lui ſurvivrions encore, pour conſacrer à la rétablir les forces qui nous reſteroient juſqu'à nos derniers momens.

Que les Diſtricts donc aient le droit de tenir des Aſſemblées périodiques, ou que le corps Municipal ſeul adminiſtre la Cité ; nous reſterons ce que nous ſommes, ce que vous nous ferez par les décrets qui contiendront l'organiſation des Gardes Nationales.

Nous ſuivrons nos Drapeaux avec le même courage que nous maintiendrons l'exécution de la Loi ; nous n'abandonnerons ni l'un ni l'autre de ces ſignes perpétuels de ralliement.

Déjà nos efforts, inſpirés par l'amour de la Patrie, dirigés par un Chef, digne favori de la liberté, qu'il eût appris à chérir parmi vous quand ſon culte n'eut pas été en lui l'effet d'un penchant naturel, déjà nos premieres armes ont écarté, ont effrayé les ennemis de la révolution.

Qu'ils ne croient pas qu'une cauſe auſſi étrangere à la Garde Nationale, ſoit une nouvelle reſſource pour eux.

La Garde Nationale, compoſée, organiſée

comme elle l'eſt, ou comme elle le ſera par vous, n'obéira jamais qu'à un ſeul commandement.

C'eſt cette unité de commandement, cette unité de fonctions, cette uniformité de ſervice qui font toute ſa force, qui aſſurent, qui conſolident toute ſon exiſtence ſur des baſes immuables comme la Loi.

La force Militaire n'obéit donc qu'aux organes de la Loi.

Ce n'eſt point à des volontés partielles que la Garde-Nationale Pariſienne pourroit être jamais obligée d'obéir ! Eh ! dès-lors, que lui importe la *permanence* ou *non-permanence* des Diſtricts ?

Qu'ils ſe raſſurent, nos Concitoyens qu'auroit pû allarmer cette Adreſſe. Qu'ils ſe perſuadent bien que notre patriotiſme eſt pur, qu'il n'a pour objet, pour motif que le bien public.

Qu'ils ſe rappellent ſans ceſſe qu'un nombre impoſant de Citoyens, réunis de cœur & d'eſprit par les mêmes principes ; ayant tous appris à ſe bien connoître par l'avantage d'une communication journaliere, veille jour & nuit à la ſûreté publique, & au maintien de la liberté civile & politique.

Qu'ils ne redoutent jamais cette *rupture d'équilibre* entre la force Militaire & la force Civile, cette rupture dont on vous propoſe, MESSIEURS, *de peſer dans votre ſageſſe tous les dangers,*

L'équilibre entre les deux pouvoirs ne ſera jamais rompu, lorſque ce ſera par vous que le pouvoir Civil aura été inſtitué.

Et quels pourroient être ces dangers imaginaires que l'on vous annonce, Messieurs ?

Nous n'avons pris les armes que comme François ; c'eſt le danger commun de la Patrie qui nous a fait ſortir de nos foyers.

Des Soldats qui ſont en même temps Citoyens & intéreſſés eux-mêmes à prevenir toute atteinte à la Conſtitution, ne ſeroient-ils pas les premiers à étouffer dès ſa naiſſance le germe de l'ariſtocratie, ſi elle oſoit ſe reproduire ſur le ſol de la Liberté ?

Craindroit-on qu'une armée de Citoyens abuſât de ſon pouvoir pour opprimer ſes freres, ſes parens, ſes amis !

Loin de nous ces ſoupçons injurieux, & pour ceux à qui ſeroit confiée l'adminiſtration Municipale, & pour les Gardes Nationales.

La publicité de l'adminiſtration Municipale, la ſurveillance vigilante des Départemens, la néceſſité de rendre des comptes publics, la cenſure domeſtique de tous les Citoyens, qui, témoins de la geſtion de leurs Repréſentans, pourront à loiſir calculer leurs vertus comme leurs fautes, ſeront, dans tous les cas, des garants aſſez ſurs du bien pu-

blic. Eh ! pourrions-nous balancer un inſtant à maintenir un régime que Paris tiendra de vos Décrets ?

Telles ſont, MESSIEURS, les réflexions qu'ont cru devoir mettre ſous vos yeux & ſous ceux du Public, les Soldats Citoyens du Bataillon de Saint-Etienne-du-Mont.

Ils n'ont pas du ſouffrir ſans réclamer, que, pour faire décider une queſtion purement civile, on s'appuyât ſur des préſomptions, ſur des craintes peu favorables aux ſentimens de la Garde Nationale.

Cette Milice ne veut couvrir ſon zele d'aucun voile, y appoſer aucunes conditions. Elle ne calcule point, elle ne compoſe point avec la Loi. Elle n'exiſte que par elle & que pour elle.

EXTRAIT du Regiſtre des Délibérations du ſeptieme Bataillon de la premiere Diviſion de la Garde-Nationale Pariſienne, connu ſous le nom de BATAILLON DE SAINT-ETIENNE-DU-MONT.

L'AN 1790, le Vendredi 19 Mars, le Bataillon extraordinairement convoqué en la Salle de ſes

Assemblées à Sainte-Génevieve, en conséquence de l'Arrêté pris dans l'Assemblée ordinaire du Mercredi 17 de ce mois, a entendu la lecture de l'Adresse rédigée par Messieurs Barré de Boisméan & Garnier, Commissaires nommés à cet effet dans ladite Assemblée ; & après avoir statué sur quelques amendements proposés, l'Assemblée a arrêté unanimement que ladite Adresse seroit présentée par les Députés ci-après nommés, à l'Assemblée Nationale, & à son Comité Militaire ; & qu'elle seroit ensuite portée à l'Assemblée des Représentans de la Commune, à M. le Commandant général, au Comité Militaire de la Ville, & envoyée, au nom du Bataillon, par son Secrétaire, à MM. de l'Etat-Major général & à chacun des 59 autres Bataillons, lesquels seroient invités à manifester leur vœu sur l'objet de ladite Adresse, & à en faire part au Bataillon.

Et pour Députés à l'effet de ce que dessus, l'Assemblée a nommés M. le Commandant & M. l'Aide-Major du Bataillon, Messieurs les Capitaines de chacune des sept Compagnies ; Messieurs Simon, Sergent, & Garnier, Fusilier, & M. le Secrétaire.

L'Assemblée a en même tems chargé les mêmes

727

Députés ; de présenter à l'Assemblée Nationale les boucles d'argent du Bataillon.

Imprimé par ordre du Bataillon.

ÉTIENNE, *Commandant.*

MENDOUZE, Lieutenant des Grenadiers, *Secrétaire.*

LE Samedi 27 Mars, la Députation ayant été admise à la Barre de l'Assemblée Nationale, à la Séance du soir, M. le Commandant du Bataillon y a prononcé l'Adresse, que l'Assemblée a reçue avec des applaudissemens réitérés.

M. le Président y a répondu en ces termes :

» La délicatesse des sentimens qui vous ont » dicté cette démarche, l'attachement énergique » que vous témoignez pour la Patrie & pour les » Décrets dont elle attend son bonheur, légiti- » ment aux yeux de l'Assemblée la réclamation » respectueuse que vous venez lui offrir. Elle re- » trouve le langage de l'honneur François dans » vos expressions; elle y applaudit, & vous per- » met d'assister à la Séance. »